

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 - 19
Procurations : 5 - 6
Date de la convocation : 31/03/2022
Date d'affichage : 01/04/2022
Affichage du compte rendu : 08/04/2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visioconférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Sarah BOUMEDINE (P) - Frédéric POKRANDT (P) – Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) - René FELICI (P) – Marcelle KAISER ép. TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Francine ZANARDI ép. BELLUCCI (V) - Denis PAQUET (P) – Carine BONOMETTI (P) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI (P) – Thierry KUTARASINSKI (P -jusqu'à 20h10 - point n° 10) – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ (V) – Eric JACQUIN (P) – Laurence PEROGLIO-CARUS (P) – Sylvie HOTTON ép. SPANO (P)

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Ingrid JOLIAT représentée par Mme Sarah BOUMEDINE

Claude BOCEK représenté par Mme la Maire

Farid HIRECHE représenté par M. Denis PAQUET

Thierry KUTARASINSKI par Mme Carine BONOMETTI (à partir de 20h10 - point n° 11)

Nicolas GATTULLO représenté par M. Frédéric POKRANDT

Natacha JACQUIN représentée par M. Eric JACQUIN

Etait excusée : M. Laurent MARCHESIN

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

Cynthia CONTÉ - Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA - Thomas KOWALSKI

Secrétaire de séance : Mme Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 MARS 2022
2. MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME CYNTHIA CONTÉ, 8^{EME} ADJOINTE AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS
3. ELECTION DU 8^{eme} ADJOINT
4. INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
5. VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES
6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE ANNEXE DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE
9. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022
10. EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022
11. PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2022
12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE D'AUDUN-LE-TICHE
13. SIGNATURE AVEC LA SAHLA D'UNE CONVENTION DE PRET LONGUE DUREE DE QUATRE TABLEAUX APPARTENANT A LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX « REFUGE L.P.O. »
15. CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)
16. A.I.C.O. – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
17. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ET D'ESPACES VERTS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE RESIDENCE RUE ALLENDE (EX-RD16A) A AUDUN-LE-TICHE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00 et remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence à cette séance dédiée en grande partie aux budgets.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

Suite à la demande de M. JACQUIN concernant la secrétaire de séance, Mme la Maire donne lecture du courrier électronique transmis par le Pôle Assistance Juridique – Conseil aux Maires de la MATEC : « Pour faire suite à votre demande, je vous prie de trouver les éléments suivants :

Selon l'article L. 2541-6 du CGCT (applicable en Alsace-Moselle), « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

La formule est laconique.

Si l'on voulait faire une analyse complète de la procédure de désignation, cette nomination doit normalement, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité, le contraire) par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (CE, 27 février 1981, Bocholier ; JO Sénat, 17.04.2003, question n° 05899, p. 1348).

S'agissant de la question de savoir si le secrétaire de séance a pu valablement être désigné avant que la nouvelle conseillère municipale remplaçante soit installée, cela ne pose pas de problème pour deux raisons :

- *D'abord, on notera que l' « installation d'un conseiller municipal à la suite d'une démission » ne donne pas lieu à délibération du conseil municipal. Il s'agit plus d'une démarche d'accueil et de présentation. La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste qui débute son mandat dès la vacance du siège. Le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures (CE, 28 décembre 2001, élections municipales de Courcelles-lès-Lens, n° 235438), sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat.*
- *Ensuite, dès lors que le conseil remplissait les conditions de quorum et que la désignation du secrétaire a été approuvée à la majorité absolue des membres présents (plus de la moitié des voix exprimées).*

Elle explique que cela veut dire que nous devons désigner et voter à chaque début de conseil le secrétaire de séance.

Elle propose de faire comme nous avons toujours fait, de prendre les conseillers dans l'ordre alphabétique et ensuite de vous demander si vous êtes d'accord.

Pour la séance de ce soir, êtes-vous d'accord que Mme Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI soit secrétaire de séance ?

Mme Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

(1)

APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 21 MARS 2022

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 21 mars 2022.

Etant absente lors de la séance précédente, Mme Sarah BOUMEDINE s'abstient.

Mme la Maire soumet le compte rendu au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

Et

1 abstention

- **ADOpte** le compte rendu du 21 mars 2022.

(2)

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS
DE MADAME CYNTHIA CONTÉ, 8^{EME} ADJOINTE AU MAIRE,
APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

M. JACQUIN a une question car il découvre que Mme la Maire a enlevé les délégations. Il va devoir se prononcer sur le maintien ou pas mais il ne sait pas pourquoi elle n'a plus de délégations.

Mme la Maire répond, tout simplement, parce que depuis un certain temps, nous n'avons plus de nouvelles. Elle a essayé de la contacter par téléphone, Messenger, par sms, par courrier électronique, elle n'a jamais répondu.

Elle lui a envoyé un courrier recommandé lui demandant de venir la trouver pour que nous puissions tout simplement discuter, voir ce qui se passait. Ce courrier n'a pas été retiré à La Poste. Il nous est revenu. A un moment, cela porte préjudice au bon fonctionnement de la Commission Scolaire, qui n'est pas une des moindres.

Elle a dû prendre cette décision qui lui pèse parce qu'elle aurait aimé au moins avoir une explication. Il n'y a rien eu de particulier. Il y a seulement une absence prolongée, sans justification.

Elle rappelle que nous avons tous signé la Charte de l'Elu et qu'à ce titre, nous avons quand même des obligations. En l'occurrence, elle ne satisfait pas à ses obligations.

Puis, elle présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté de délégation n° 22 du 28 juillet 2020, par lequel Madame la Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Mme Cynthia CONTÉ, pour les questions relatives à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education,

VU l'arrêté n° 26 du 15 mars 2022 portant retrait de délégations de fonction et de signature à une adjointe, Mme Cynthia CONTÉ

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ⇒ de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Madame Cynthia CONTÉ, adjointe au Maire,
- ⇒ de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret,
- ⇒ et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Cynthia CONTÉ, adjointe au Maire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du retrait de la délégation de fonction et de signature à Madame Cynthia CONTÉ, adjointe au Maire,
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public,
- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de Madame Cynthia CONTÉ en tant qu'adjointe au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)
ELECTION DU 8^{ème} ADJOINT

Mme la Maire explique que pour ce vote, nous sommes obligés de passer par un vote à bulletin secret, comme nous l'avons fait lors de l'installation du Conseil Municipal. Les personnes qui sont en visioconférence ne peuvent pas voter à cause du caractère secret qui n'est pas respecté. Nous ne pouvons pas tenir compte de votre vote en visioconférence, c'est la limite de la visioconférence. Nous avons la candidature de Mme Sylvie SPANO. Elle pose la question de savoir s'il y a d'autre candidat ou d'autre candidate au poste d'adjoint.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2 du 07/04/2022 relative au maintien ou non des fonctions de Mme Cynthia CONTÉ, 8^{ème} Adjointe au Maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations.

VU la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Mme Cynthia CONTÉ dans ses fonctions d'adjointe,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Il convient donc de procéder à son remplacement par une élection nominative, à bulletin secret.

VU la candidature de Mme Sylvie SPANO,

**Par vote à bulletin secret,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

17 voix pour

3 voix contre

Et

1 bulletin blanc

(Les 4 élus en visioconférence ne prennent pas part au vote à bulletin secret)

- **ELIT** Mme Sylvie SPANO au poste de 8^{ème} adjointe.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire lui adresse ses félicitations sous l'applaudissement de l'assemblée et lui souhaite la bienvenue en tant de 8^{ème} adjointe.

(4)

**INDEMNITES DES ADJOINTS ET
DES 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Mme la Maire explique que nous avons également retiré l'indemnité à Mme CONTÉ et que cette indemnité va à Mme SPANO. Comme Mme SPANO ne prenait pas d'indemnité en tant que conseillère municipale déléguée, cela ne change strictement rien à l'enveloppe. Nous sommes toujours à l'identique, nous n'avons rien changé. Les taux et le montant de l'enveloppe sont toujours les mêmes.

M. JACQUIN a juste une remarque à formuler. Il comprend la logique mathématique, la logique du bilan économique. La seule chose, c'est que lorsque Mme SPANO a été installée en tant que conseillère déléguée, il avait expliqué pourquoi nous étions un peu contre, il lui a été répondu à l'époque qu'entre autres, elle ne prenait pas d'indemnité, c'était une des raisons évoquées. Maintenant, il comprend qu'elle est adjointe et qu'elle a le droit à son indemnité mais il fait juste la remarque qu'à l'époque, il lui avait été que vous la preniez mais qu'elle ne prenait pas d'indemnité. Aujourd'hui, elle prend l'indemnité.

Mme la Maire précise que ce n'était pas la raison fondamentale pour laquelle elle avait décidé de donner des délégations à Mme SPANO. Il faut savoir que depuis, elle est seule à mener cette commission. Parallèlement, elle est engagée dans d'autres commissions, qu'elle est très présente. Sa volonté, elle vous l'a affirmée et elle vous le dira elle-même parce qu'elle n'a pas à parler pour Mme SPANO par procuration, lorsqu'elle s'est engagée dans la campagne, était animée par le désir de servir sa ville et notamment de servir les Audunois et surtout tout ce qui est lié à la petite enfance. Elle est donc complètement dans la continuité de ce qu'elle a dit depuis le début. Si cela vous pose un problème, vous pouvez évidemment le dire, ce n'est pas gênant.

Elle passe la parole à Mme SPANO pour qu'elle puisse s'exprimer.

Mme SPANO dit que nous n'allons pas refaire le débat. Elle tient simplement à remercier Mme la Maire de lui faire confiance et de la laisser œuvrer puisque c'est pour cela qu'elle s'était engagée. Pour le reste, elle n'a pas d'explication à donner. Les explications, elle les donne en agissant et en œuvrant comme elle le fait.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 18 du 27/09/2022 relative aux indemnités des adjoints et des 6 conseillers municipaux délégués ainsi que la délibération n° 3 relative à l'élection de Mme Sylvie SPANO en tant que 8^{ème} Adjointe au Maire.

Elle rappelle également l'article L 2123-24 modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fixe à 22,00% maximum le taux des indemnités pour l'exercice effectif des

fonctions d'Adjoint au Maire et de membres de délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du taux des indemnités des Adjoints et des membres titulaires d'une délégation.

Considérant la nécessité de réorganiser le travail de l'équipe municipale, elle propose la nomination d'un 6^{ème} conseiller municipal délégué en remplacement de Mme Sylvie SPANO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par
22 voix pour
Et
3 abstentions**

- **FIXE** le taux des indemnités à 11 % pour les adjoints au Maire dont 7 rémunérés,
- **FIXE** le taux des indemnités à 6 % pour les conseillers municipaux délégués dont 5 rémunérés,
- **PRECISE** que l'enveloppe globale n'est pas dépassée,
- **NOMME** comme conseillers municipaux délégués suite à la nomination du 6^{ème} Conseiller municipal délégué :
 - Mme Valérie REBIZZI,
 - M. Farid HIRECHE,
 - M. Thierry KUTARASINSKI,
 - Mme Carine BONOMETTI,
 - M. René FELICI,
 - Mme Francine BELLUCCI, en remplacement de Mme Sylvie SPANO, désormais 8^{ème} Adjointe au Maire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES

Mme GUILLAUME explique que la proposition est de reconduire les taux d'imposition de 2021 en 2022, à savoir 36,69 % pour la Taxe sur le foncier bâti et 91,40 % pour la Taxe sur le foncier non bâti. Sur la page suivante, vous avez les produits prévisionnels pour 2022 relatifs à ces taxes. Ensuite, vous avez le détail du recalcul du coefficient correcteur qui a été modifié suite à l'intégration de bases des rôles supplémentaires de Taxe d'Habitation de 2020 qui ont été émis jusqu'au 15 novembre 2021. Comme cela a augmenté les bases communales, il y a en fait une perte beaucoup plus importante et cela a entraîné un recalcul du coefficient correcteur pour le mettre à niveau. Nous avons un nouveau coefficient correcteur

qui est maintenant à 1,116945 à la place de 1,111837, pour rappel, qui avait été calculé en 2021.

En d'autres termes, Mme la Maire explique qu'il n'y a pas d'augmentation des taxes communales.

Mme GUILLAUME précise que ce sont les taux de l'année dernière.
Elle présente ensuite la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la Collectivité.

Avant de délibérer sur le vote du budget primitif 2022, il revient donc à l'Assemblée de voter, pour l'exercice 2022, le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'article 16 de la loi n° n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale et qui précise que cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties depuis 2021,

VU l'état n° 1259 de 2022 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales (TFB et TLNB) et des ressources fiscales indépendantes des taux votés (TH, allocations compensatrices et versement coefficient correcteur),

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2021 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,69 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 91,40 %.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date 30/03/2022,

Sur rapport de Mme GUILLAUME, Adjointe aux Finances,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

➤ Taxe sur le foncier bâti :	36,69 %
➤ Taxe sur le foncier non bâti :	91,40 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE

Pour le Budget Primitif 2022 de la Ville, Mme GUILLAUME explique que nous avons la section d'investissement qui s'équilibre à 7 694 864,95 € en dépenses et en recettes. Pour la décomposition, celle-ci est présentée en page 9 de l'annexe :

Pour les dépenses dans la section d'investissement, nous avons voté au dernier Conseil Municipal dans le Compte Administratif le report du déficit de 2021 de 1 783 670,93 €, des Restes à Réaliser en 2022 de 753 130,62 €. La proposition est de voter en dépenses le montant manquant pour équilibrer la section, soit 5 158 063,40 € et en recettes de voter en crédit 7 694 864,95 €.

Toujours sur cette page 9, pour détailler la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 6 654 835,53 € en dépenses et en recettes. Pour les recettes, nous avons voté au dernier Conseil Municipal dans le Compte Administratif le report de l'excédent de 989 655,33 €. La proposition est de voter en recettes le montant manquant de 5 665 180,20 € et en dépenses de voter les 6 654 835,53 €.

Cela nous fait un budget total lorsque nous ajoutons les sections d'investissement et de fonctionnement qui s'équilibre à 14 349 700,48 €.

Dans le document du Budget Primitif, pages 12, 13, 15 et 16, nous pouvons revenir sur le détail des sections d'investissement et de fonctionnement.

Page 12 – Section d'investissement – Dépenses d'investissement : Au niveau des dépenses d'équipement, nous avons au chapitre 20 : 116 000 €, au 21 : 2 101 642,00 € et au 23 : 735 000 € auxquelles s'ajoutent des Restes à Réaliser en 2022 de 753 130,62 € et également au chapitre 204 une somme de 1 550 000 € pour la fibre. Nous avons un total de dépenses en équipement de 5 255 772,62 €. A ces dépenses viennent s'ajouter les dépenses financières. Nous avons au chapitre 10 : 30 000 € de Taxe d'Aménagement et 526 000 € de remboursement des emprunts au chapitre 16. Nous avons un total des dépenses financières qui s'établit à 556 000 €. En ajoutant les dépenses d'équipement et les dépenses financières, nous arrivons à un total de dépenses réelles de 5 811 772,62 €. Nous avons par ailleurs des dépenses d'ordre de 99 421,40 € en amortissement ce qui nous fait un total général (dépenses réelles + dépenses d'ordre) à 5 911 194,02 €. Si nous ajoutons le déficit de la section de 2021 de 1 783 670,93 €, nous arrivons au total des dépenses d'investissement de 7 694 864,95 €.

Page 13 – Section d'investissement – Recettes d'investissement : Nous avons au chapitre 13 : 135 288 € de subventions notifiées (cela correspond au socle numérique et au DOJO), au chapitre 16 : 2 945 624,87 € (cela correspond à l'emprunt à faire pour équilibrer la section). Cela nous fait un total de recettes d'équipement de 3 080 912,87 €. Si nous regardons d'autre part les recettes financières, au chapitre 10, nous avons 182 200 € en dotations et fonds divers, au 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 536 801, 55 € (Cela correspond au virement de la section de fonctionnement de 2021) et au chapitre 024 : 395 080 € pour la vente du presbytère et de terrains. Cela nous fait un total de recettes financières à 3 114 081,55 € et donc un total de recettes réelles (recettes d'équipement + recettes financières) à 6 194 994,42 €. A cela s'ajoutent les recettes d'ordre : nous avons le virement de la section de fonctionnement de 2022 de 1 279 465,46 € et des opérations d'ordre de transfert entre les sections

de 220 405,07 €. Cela nous fait un résultat de recettes d'ordre de 1 499 870,53 € et donc un total général à 7 694 864,95 €.

Page 15 – Section de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement : Nous avons les dépenses de gestion courante. Au chapitre 11 – charges à caractère général, nous avons une augmentation à 1 900 850 €, due à l'augmentation du coût des énergies et des fluides. Au chapitre 12 – charges du personnel, nous avons 2 566 000 €. Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, nous avons 592 115 €. Cela nous fait un total de dépenses de gestion courante à 5 058 965 € auquel nous ajoutons les charges financières, c'est-à-dire les intérêts de la dette, de 91 000 € ce qui fait un total de dépenses réelles de 5 154 965 €. A cela s'ajoutent les dépenses d'ordre. Nous avons le virement de la section d'investissement de 1 279 465,46 € et les opérations d'ordre de transfert entre les sections de 220 405,07 €. Nous retrouvons, de même que dans la partie recettes d'investissement, en dépenses d'ordre pour la section de fonctionnement 1 499 870,53 €. Cela nous fait un total général (dépenses réelles + dépenses d'ordre) de 6 654 835,53 €.

Page 16 – Section de fonctionnement – Recettes de fonctionnement : Nous avons au chapitre 013 – atténuation de charges : 60 200 €, au chapitre 70 – produit du domaine, des services et ventes diverses : 183 055 €, au chapitre 731 – fiscalité locale : 3 000 500 €, au chapitre 74 - dotations et participations : 2 243 663,80 € et au chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 73 340 €. Nous avons un total de recettes de gestion courante qui s'élève à 5 560 758,80 € auquel nous ajoutons au chapitre 77 des produits spécifiques de 5 000 € ce qui nous donne un total de recettes réelles de fonctionnement de 5 565 758, 80 €. Nous retrouvons de la même façon le total des recettes d'ordre de fonctionnement de 99 421,40 € qui est le même que les dépenses d'ordre d'investissement. En ajoutant les recettes réelles et les recettes d'ordre, nous arrivons à un total de 5 665 180,20 € auquel nous ajoutons le report d'excédent de 2021 de 989 665,33 €. Nous arrivons au total des recettes de fonctionnement de 6 654 835,53 €.

Page 27, nous pouvons retrouver la vue d'ensemble des opérations d'équipement :

- Réfection des bâtiments communaux : 388 000 €
 - Réfection des bâtiments scolaires : 635 000 €
 - Acquisition de matériel bureautique et informatique : 68 500 €
 - Voiries communales, sur le marché à bons de commande : 100 000 €
 - Cimetières caves urnes : 30 000 €
 - Matériels et mobiliers scolaires : 81 000 €
 - Matériel, outillage et véhicules : 140 000 €
 - Matériel et mobilier de voirie : 113 000 €
 - Travaux divers : 245 000 €
 - Equipements sportifs : 220 000 €
 - Aménagement carreau de la Mine : 45 000 €
 - Projets participatifs : 90 000 €
 - Maison de la Santé : 420 000 €
- Soit un total de dépenses d'opérations d'équipement en investissement de 2 575 500 €.

Mme la Maire remercie Mme GUILLAUME pour cette longue explication et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme BONOMETTI demande si c'est en H.T.

Mme GUILLAUME répond que c'est en T.T.C.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2022.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21/03/2022,
- VU** l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 30/03/2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 694 864,95 €	7 694 864,95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 654 835,53 €	6 654 835,53 €
TOTAL	14 349 700,48 €	14 349 700,48 €

- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération, établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Mme GUILLAUME va présenter de façon inversée parce que nous sommes en M14 et nous avons d'abord les résultats d'exploitation et ensuite les résultats d'investissement.

La section d'exploitation s'équilibre à 569 108,50 € en dépenses et en recettes. La décomposition est présentée en page 4 du Budget Primitif.

Page 4 – Section d'exploitation : Pour les recettes, nous avons voté au dernier Conseil Municipal dans le Compte Administratif le report de l'excédent de 336 866,56 €. La proposition est donc de voter en recettes le montant manquant de 232 241,94 € et en dépenses de voter les 569 108,50 €.

La section d'investissement s'équilibre à 263 991,07 € en dépenses et en recettes. Nous avons voté au dernier Conseil Municipal dans le Compte Administratif le report du déficit de 2021 de 51 892,33 €, les Restes à Réaliser en 2022 de 6 256,80 €. La proposition est de voter en dépense le montant manquant de 205 841,94 € et en recettes de voter 263 991,07 €. Le budget total en ajoutant les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibre à 833 099,57 €.

Page 5 – Section d’exploitation : Pour les dépenses, nous avons un total de dépenses de gestion des services au chapitre 011 - charges à caractère général : 40 000 €, au chapitre 66 – charges financières : 5 000 €, au chapitre 67 – charges exceptionnelles : 5 000 € et au chapitre 68 – Dotations aux provisions : 311 266,56 € (c’est une provision qui est faite par rapport à l’indemnité qu’il est possible que nous ayons besoin de verser à M. ANDRIOLLO). Nous avons donc un total des dépenses réelles d’exploitation qui est à 363 266,56 €. En dépenses d’ordre, nous avons le virement de la section d’investissement de 148 385,42 € et les opérations de transfert entre sections de 57 456,52 €. Nous avons un total de dépenses d’ordre d’exploitation à 205 841,94 €. Nous avons un total en ajoutant les dépenses réelles et les dépenses d’ordre qui s’élève à 569 108,50 €.

Pour les recettes d’exploitation, Mme GUILLAUME ne va pas les détailler car rien n’a changé par rapport au budget précédent. Nous avons revoté les mêmes montants. Nous avons un total de dépenses réelles d’exploitation qui s’élève à 152 900 € et des recettes d’ordre à 79 341,94 €.

Cela fait un total (recettes réelles + recettes d’ordre) de 232 241,94 €, auquel vient s’ajouter l’excédent de 2021, 336 866,56 € ce qui nous donne un total de recettes d’exploitation de 569 108,50 €.

Page 7 – Section d’investissement : Nous avons en dépenses d’investissement un total pour les opérations d’équipement de 100 000 € au budget. Nous avons en Restes A Réaliser de 6 256,80 € ce qui nous fait un total de dépenses d’équipement à 106 256,80 €. En dépenses financières, nous avons 26 500 € (remboursement de l’emprunt) ce qui nous fait un total de dépenses réelles de 132 756,80 €. Nous retrouvons les mêmes dépenses d’ordre d’un montant de 79 341,94 € ce qui nous donne un total en dépenses réelles + dépenses d’ordre de 212 098,74 € à cela vient s’ajouter le déficit de 2021 de 51 892,33 € ce qui fait un total de dépenses d’investissement de 263 991,07 €.

Pour les recettes d’investissement, nous n’en avons pas. Nous avons des recettes financières de 58 149,13 € (ce sont des réserves) ce qui donne les recettes réelles d’investissement de 58 149,13 €. Nous avons de même que précédemment les mêmes dépenses d’ordre en recettes d’ordre d’investissement de 205 841,94 € ce qui nous donne le total de 263 991,07 €.

Mme la Maire demande s’il y a des questions.

M. JACQUIN a une question par rapport à la ferme ANDRIOLLO. Il lui semble que vous avez mentionné 300 000 €.

Mme la Maire répond que c’est ce que nous avons provisionné. Pour l’instant, nous n’avons toujours pas de clé de répartition.

M. JACQUIN dit que c’est là où il voulait en venir pour savoir où nous en sommes dans les discussions. L’année dernière, nous avions parlé qu’il y aurait des discussions avec le S.E.A.F.F. et que nous pouvions tabler sur 80 000 €.

Mme la Maire explique que nous avons rencontré le S.E.A.F.F. Nous estimons que c’est quand même une décision, un arrêté préfectoral, c’est l’Etat qui nous met dans cette situation. C’est quand même une grosse dépense pour une indemnité d’éviction. Nous avons donc refait un courrier commun pour réinterpeller l’Agence de l’Eau. A ce jour, nous n’avons pas de réponse. Nous essayons qu’ils prennent en charge une partie. Là, nous sommes partis sur du moitié – moitié. Pour l’instant, nous n’avons pas négocié cette clé de répartition.

M. BLASI-TOCCACCELI indique que c'est la version la plus pessimiste. De mémoire, l'Agence de l'Eau intervient dans l'indemnité à hauteur de 13 ou 17 % ce qui est très peu. Par le passé, on voyait des indemnités beaucoup plus élevées, qui pouvaient même atteindre 80 %. Dans un premier temps, il s'agit de réinterpeller l'Agence de l'Eau et l'Etat par rapport à la hauteur de l'indemnité et dans un deuxième temps voir la clé de répartition entre le S.E.A.F.F. et la Ville. Il y a quand même une différence de production d'eau qui est un rapport de 1 à 9.

M. JACQUIN rappelle que c'est ce que nous disions l'année dernière.

M. BLASI-TOCCACCELI indique qu'il y a eu un changement à la tête du syndicat S.E.A.F.F. Le nouveau Président s'est rendu compte de cela et a tout de suite mis le holà. A juste titre, il pense pouvoir réinterpeller les services de l'Etat pour avoir une issue plus favorable pour la Commune et le Syndicat.

Mme la Maire explique que les informations fournies à l'époque, nous les tenions de M. MORDENTI, qui est malheureusement décédé entre-temps. Pour l'instant, c'est un statu quo. Nous avons réinterpelé, nous attendons et nous n'avons toujours pas de réponse.

M. JACQUIN dit que c'est bien cette règle prudentielle de provisionner plus en espérant avoir à payer moins.

Mme la Maire précise que nous n'avons pas d'informations tangibles à cette heure.

Mme GUILLAUME indique que c'était aussi pour garder le montant dans la section de fonctionnement pour ne pas qu'il bascule dans la section d'investissement parce qu'après, nous aurions été bloqués.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21/03/2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 30/03/2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du service public d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	263 991,07 €	263 991,07 €
SECTION D'EXPLOITATION	569 108,50 €	569 108,50 €
TOTAL	833 099,57 €	833 099,57 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU SERVICE ANNEXE DE LA ZAC DE L'ALZETTE

Pour la Z.A.C. de l'Alzette, Mme GUILLAUME reprend avec la section d'investissement et rappelle que les documents sont présentés différemment en M57 et en M14. La section d'investissement est à 542 064,03 € en recettes. C'est le report de l'année 2021. La proposition est de voter 100 000 € en dépenses pour l'aménagement d'un chemin paysager. La section de fonctionnement est à 220 925,64 € de dépenses et c'est également le report de 2021 que nous avons acté au dernier Conseil Municipal dans le Compte Administratif. Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2022.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le Débat d'Orientaion Budgétaire en date du 21/03/2022,
- VU** l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 30/03/2022,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la ZAC de l'Alzette comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €	542 064,03 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	220 925,64 €	
TOTAL	320 925,64 €	542 064,03 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

(9)

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Mme la Maire explique que pour les subventions, un vote individuel doit intervenir pour chaque montant versé.

M. JACQUIN demande s'il n'est pas possible de prendre une délibération rapide pour dire que nous votons tous d'un commun accord le point globalement. Cela irait plus vite.

Il pense qu'il n'y aura pas de contre ou d'abstention.

Mme la Maire répond que si vous êtes d'accord et que vous ne faites pas de recours, nous pouvons le faire.

Mme BRULLOT explique que nous ferons comme si cela a été voté par ligne.

Mme la Maire souligne que pour certaines subventions, elles ne bougent quasiment pas d'année en année.

Concernant Chor'A Corps, il faut savoir que c'est dans le cadre d'Esch 2022. Il va y avoir une très grosse manifestation de Chor'A Corps qu'elle vous invite d'ailleurs à aller voir. Cela se fera à Belval, un spectacle en apesanteur. Il y a d'énormes moyens logistiques, les costumes. C'est vraiment un très gros budget pour l'Association Chor'A Corps. Dans le cadre d'Esch 2022, nous avons décidé de leur amener une subvention de 5 000 €.

Elle évoque le Bujutsu qui va participer aux Championnats d'Europe.

Mme GUILLAUME précise que nous avons provisionné pour le Bujutsu qui va peut-être participer à la Coupe de Monde 1 000 € par rapport à cette participation et 500 € par rapport à leur participation à la Coupe d'Europe. Nous ne les votons pas maintenant mais s'ils participent, nous réétudierons les demandes par rapport à ces deux événements.

Mme la Maire souligne que c'est quand même amener un club audunois au niveau de la Coupe d'Europe et de la Coupe du Monde. Nous pouvons faire un effort.

M. JACQUIN a juste une question par rapport au C.C.A.S. Il n'avait pas pu être présent à la Commission des Finances et n'a pas eu la réponse. De mémoire, par le passé, nous donnions beaucoup plus que cela. Il s'interroge juste par rapport à la conjoncture actuelle dont nous voyons que les prix flambent et que dans le futur, cela ne va pas aller en s'améliorant. Il pense qu'il va y avoir malheureusement de plus en plus de gens qui vont être demandeurs au niveau des aides sociales. Est-ce que la somme de 30 000 € que nous attribuons cette année leur suffit ? Est-ce que nous n'aurions pas pu donner plus ou est-ce que c'est à leur demande ? C'est juste par rapport à la situation économique qui est catastrophique et qui ne va pas s'améliorer avec la conjoncture liée à la guerre et la politique menée par le Gouvernement.

Mme GUILLAUME répond que d'habitude, c'était 24 000 € qui étaient versés tous les ans au C.C.A.S. L'année dernière, nous les avons provisionnés mais nous ne les avons pas versés. En fait, ils avaient un excédent de trésorerie qui ne servait à rien,

c'était de l'argent qui était bloqué. Nous les avons provisionnés pour reprendre une délibération s'il y avait eu besoin l'année dernière. Nous ne leur avons pas versé l'année dernière et cette année, nous avons étudié les comptes. Nous avons regardé et a priori avec 30 000 €, cela devrait le faire.

Mme BOUMEDINE indique que, si effectivement, il venait à manquer de l'argent au C.C.A.S., ce dernier peut encore demander à l'équipe et au Conseil Municipal une enveloppe supplémentaire qui pourra être donnée au cours de l'année.

Pour reprendre les propos de M. JACQUIN sur la situation actuelle, elle précise que les dossiers sont vus au cas par cas et nous faisons comme nous pouvons au cas par cas, au jour le jour. Nous ne pouvons pas dire que nous pouvons aider tout le monde dans la même situation. Chacun est différent et la situation n'amène pas la même aide à chacun.

Mme la Maire rappelle que nous avons signé pas mal de conventions avec la DOGANA, avec le boulanger, avec Carrefour Market et nous avons mis en place une épicerie solidaire. Des gens reçoivent déjà des avantages « en nature » en plus des bons d'achat.

Elle précise que cela est transparent pour le budget. Après, c'est vrai quand M. JACQUIN disait que les subventions étaient plus conséquentes, elle se souvient que sur les dernières années, vous aviez aussi bien baissé parce qu'il y avait un petit « matelas » de 100 000 €.

M. JACQUIN dit que c'est exact. Nous l'avons fait effectivement. Quand il y a un matelas, il n'y a pas de raison de continuer à subventionner de la même façon. Ce que nous pouvions gagner là-dessus, nous pouvions le redistribuer ailleurs. Entretemps, deux ans se sont écoulés, il y a eu la pandémie, enfin tout un tas de choses.

Il n'est pas au C.C.A.S. mais c'est juste pour savoir. Ce n'est pas pour dire que vous avez mal fait ni quoi que ce soit. Il se demande si la somme de 30 000 € va suffire si en cours d'année des gens ont vraiment besoin et que nous sommes bloqués par cette somme. Mais, il est vrai que dans ce cas, nous pouvons prendre une décision modificative.

Concernant la F.N.A.T.H., Mme BOUMEDINE demande si l'association a une permanence en mairie.

Mme GUILLAUME répond qu'il y en a une à Villerupt.

Mme BOUMEDINE dit que nous leur donnons une subvention mais un administré audunois doit aller à Villerupt à la permanence. Nous n'avons pas la communication de leurs permanences (jours et heures).

Elle est pour la F.N.A.T.H. parce que c'est une fédération qui aide beaucoup pour les accidents, les maladies professionnelles et les accidents du travail. Elle renseigne beaucoup sur le droit français et aide pour monter les dossiers auprès de la C.P.A.M. La seule chose qui l'interpelle, c'est que nous donnons une subvention et il n'y a pas la publicité faite au sein de la mairie pour dire qu'il y a la F.N.A.T.H., qu'il faut aller à Villerupt et quels sont leurs jours de permanence. Par contre, si nous leur donnons une subvention et qu'ils vont à Villerupt, elle n'est pas d'accord.

Mme ZIMMER rappelle que la F.N.A.T.H. fait partie des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et que le Président est de Villerupt.

Mme BOUMEDINE ne le savait pas. Elle demande pourquoi ils ne tiennent pas une permanence à Audun, pourquoi à Villerupt.

Elle part du principe que si chaque commune donne une subvention, ils devraient faire une permanence dans chaque commune qui leur attribue une subvention. Ils ne doivent pas rester dans une seule commune. En plus, ils traitent des dossiers de maladie professionnelle, d'accidentés du travail. Si la personne est à mobilité réduite, qu'elle n'a pas de voiture, qu'elle est en situation d'handicap, comment va-t-elle faire pour aller à la F.N.A.T.H. à Villerupt ?

Mme la Maire pense que cela dépasse le cadre de la subvention. Elle lui propose de les contacter directement et de voir avec eux dans le cadre du C.C.A.S.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 28 février 2022, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions suivantes.

Pour ces subventions, elle rappelle qu'un vote doit intervenir individuellement sur chaque montant versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
Amicale des Anciens Mineurs ARBED	600.00 €	A L'UNANIMITE
AMMAC PHVA Amicale des Marins	170.00 €	A L'UNANIMITE
A.R.U.L.E.F.	300.00 €	A L'UNANIMITE
Association des Parents d'Elèves (FCPE)	700.00 €	A L'UNANIMITE
Association l'Age d'Or	2 200.00 €	A L'UNANIMITE
CCAS	30 000.00 €	A L'UNANIMITE
Chorale des Frontières	400.00 €	A L'UNANIMITE
Classes de découvertes (M-Curie – La Dell – J-J Rousseau)	8 600.00 €	A L'UNANIMITE
Donneurs de Sang	700.00 €	A L'UNANIMITE
Ecole de Musique	17 000.00 €	A L'UNANIMITE
F.N.A.C.A. (Fédération des Anciens Combattants en Algérie)	170.00 €	A L'UNANIMITE
Groupe Vocal Europa 2000	400.00 €	A L'UNANIMITE
Harmonie Municipale	6 570.00 €	A L'UNANIMITE
M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	83 400.00 €	A L'UNANIMITE
M.J.C (Temps d'Activités Périscolaires)	15 000.00 €	A L'UNANIMITE
M.J.C (reversement FONJEP)	25 500.00 €	A L'UNANIMITE
M.J.C (centre aéré)	5 000.00 €	A L'UNANIMITE
M.J.C (festival de théâtre)	15 000.00 €	A L'UNANIMITE
Football	16 500.00 €	A L'UNANIMITE
U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord)	170.00 €	A L'UNANIMITE

Verre J'espère	1 200.00 €	A L'UNANIMITE
Chor'a corps	4 000.00 €	A L'UNANIMITE
S.A.H.L.A	2 000.00 €	A L'UNANIMITE
FNATH	250.00 €	A L'UNANIMITE
Groupe de Secours Catastrophe Français – Urgence Ukraine	300.00 €	A L'UNANIMITE
Club de Tir "La Balistique"	2 800.00 €	A L'UNANIMITE
Train 11	700.00 €	A L'UNANIMITE
Association France Palestine	200.00 €	A L'UNANIMITE
Une rose un espoir	200.00 €	A L'UNANIMITE
Restos du Cœur	2 000.00 €	A L'UNANIMITE
Athlétisme	6 000.00 €	A L'UNANIMITE
Aikido	300.00 €	A L'UNANIMITE
Basket	4 000.00 €	A L'UNANIMITE
Billard	1 300.00 €	A L'UNANIMITE
Bujutsu	2 000.00 €	A L'UNANIMITE
GASAVA	1 000.00 €	A L'UNANIMITE
Gymnastique	6 000.00 €	A L'UNANIMITE
Judo	2 500.00 €	A L'UNANIMITE
Karaté	2 800.00 €	A L'UNANIMITE
Pétanque	2 000.00 €	A L'UNANIMITE
Tennis	2 000.00 €	A L'UNANIMITE
Tennis de table	1 500.00 €	A L'UNANIMITE
Tai Chi Chuan	400.00 €	A L'UNANIMITE

Autres subventions

U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord) - Anniversaire	130.00 €	A L'UNANIMITE
Verre J'espère - Anniversaire	800.00 €	A L'UNANIMITE
Chor'a corps – Esch 2022	5 000.00 €	A L'UNANIMITE
Amicale des Sapeurs-Pompiers (assurances)	2 500.00 €	A L'UNANIMITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE
COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et de la préparation du Budget Primitif 2022, il a été décidé de ne pas augmenter la surtaxe communale d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de fixer le prix de la surtaxe communale d'eau potable, pour l'année 2022, à 0,4285 € HT/m³ pour les administrés d'AUDUN-LE-TICHE et à 0,3200 € HT/m³ pour la surtaxe sur les volumes exportés.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)
PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS
SCOLAIRES - ANNEE 2022

Départ de M. Thierry KUTARASINSKI à 20h10 – point n° 10 – Procuration à Mme Carine BONOMETTI à partir du point n° 11.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de prendre en charge un transport par groupe scolaire, d'un montant maximum de :
 - 220 € pour les écoles primaires,
 - 500 € pour les écoles maternelles,concernant le déplacement des élèves des écoles audunoises pour l'année 2022.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus respectivement à l'article 6247 – fonction 211 pour les écoles maternelles et à l'article 6247 – fonction 212 pour les écoles primaires.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE
ET LA POLICE MUNICIPALE D'AUDUN-LE-TICHE

Mme la Maire explique que c'est aussi une volonté de la Police Municipale. Le Chef de la Police Municipale lui a dit qu'il souhaitait mener des actions concertées et conjointes avec la Gendarmerie mais aussi avec les douanes. Il y en a eu une récemment concernant les déchets sauvages. Ils ont donc participé pleinement à cette intervention. Cela permet aussi de réguler. Elle a eu aussi comme écho de la

part de la Majore de la Gendarmerie d'Audun-le-Tiche que les gendarmes constatent la différence depuis que nous avons maintenant 5 policiers municipaux. Puis, elle présente la délibération suivante :

- VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment le livre V,
- VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux Polices Municipales,
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Titre III : Libertés locales : Renforcer les pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de déontologie des agents de police municipale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L22-11-1 à L2211-3, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2212-6, L2214-4, R2212-1, R2212-2, R2212-15,
- VU** le Code de la route, notamment dans ses articles L221-2, L223-5, L224-16, L224-17, L224-18, L231-2, L233-1, L233-2, L234-1 à L234-9, L235-2, L325-12 et R325-47 à R325-51,
- VU** le Code de procédure pénale, notamment dans ses articles 21, 21-2, 73, 78-6,
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L3213-1 et L3213-2,
- VU** le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,
- VU** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance émises par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- VU** l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure qui prévoit de nouvelles dispositions concernant les conventions de coordination : la convention est obligatoire :
 - ⇒ Si le service de Police Municipale compte au moins 3 agents,
 - ⇒ Si le Maire veut armer ses agents de Police Municipale quel que soit l'effectif du service et quel que soit le type d'armement
 - ⇒ Si le Maire veut instaurer le travail de nuit (entre 23 h et 6 h) pour ses agents de Police Municipale quel que soit l'effectif du service.

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'Audun-le-Tiche de signer une convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale,

Mme la Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale, elle complète leur présence sur le terrain mais en aucun cas, elle ne peut se voir confier une mission de maintien de l'ordre.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes. Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et la Gendarmerie Nationale. Cette convention est signée par le Maire, le Préfet et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thionville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale d'Audun-le-Tiche,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à venir,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**SIGNATURE AVEC LA SAHLA D'UNE CONVENTION
DE PRET LONGUE DUREE DE QUATRE TABLEAUX
APPARTENANT A LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

M. POKRANDT explique que cette délibération vise à prêter à la Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie 4 tableaux de la collection PONSIN, qui sont actuellement exposés à la Mairie : Village vu du Bétiel, Ronde d'avril à Rancy, Carrière Vincent et Rancy-le-bas. Bien entendu la délibération est accompagnée de la convention de prêt qui sera signée entre la Commune d'Audun-le-Tiche et la S.A.H.L.A. pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement. Il présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée de la volonté municipale de prêter à la Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie (S.A.H.L.A.) 4 tableaux de François PONSIN intitulés :

- Village vu du Bétiel (Huile sur carton monogrammée en bas à gauche et datée 10 H.40 cm L.67 cm.)
- Ronde d'Avril à Rancy, 1850 (huile sur carton, signée en bas à droite et datée 09 H. 40 cm L. 68 cm.)
- Carrière Vincent, 1891 (Huile sur carton, monogrammée à gauche et datée 91 H. 40 cm L. 68 cm)
- Rancy-le-bas (Huile sur carton, non signée H. 40cm L. 68 cm.)

Pour ce faire, il convient de signer avec la S.A.H.L.A. la convention qui autorise le prêt de longue durée de ces tableaux appartenant à la Commune d'Audun-le-Tiche et qui en détermine leurs conditions.

Le prêt est consenti, aux fins de présentation dans le lieu d'exposition suivant : Musée archéologique, sis à Audun-le-Tiche, 32 rue Maréchal FOCH pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. L'assurance de cet objet est à la charge de la S.A.H.L.A. pour la période du prêt.

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature des deux parties et de la remise dudit objet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTTE** de passer une convention de prêt longue durée avec la S.A.H.L.A. des 4 tableaux intitulés *Village vu du Bétiel, Ronde d'Avril à Rancy, Carrière Vincent et Rancy-le-bas* appartenant à la commune d'Audun-le-Tiche,
- **APPROUVE** la convention ci-annexée,

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX « REFUGE L.P.O. »**

M. BERERA explique qu'il est proposé de signer une convention d'engagement avec la Ligue de Protection des Oiseaux qui est un des principaux conservatoires des espèces animales en France mais également un acteur essentiel dans tout ce qui est éducation et protection de la biodiversité. Ce refuge L.P.O. sera dans le futur verger municipal. Cette convention permettra justement de mettre en avant les différentes espèces d'oiseaux qui s'y trouvent et qui y nichent mais également de favoriser leur accueil par des nichoirs, des mangeoires, des abreuvoirs. Le but final est également d'informer les personnes qui vont se rendre au verger, que ce soit des jeunes, des passants ou des Audunois, des espèces animales et de leur protection. Nous rejoindrons ainsi les 40 000 refuges L.P.O. qui se trouvent en France et nous serons parmi les 550 communes françaises à y participer. Il présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire explique que la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.), anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges L.P.O. ».

Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'Homme une qualité de vie.

Le Verger Municipal, engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et de conservation de la biodiversité pourrait bénéficier de ce label.

L'inscription de ce site au réseau « Refuges L.P.O. » est conditionnée par la signature d'une convention définissant le cadre et les modalités de l'attribution du label.

En signant cette convention, pour une durée de 3 ans, la Commune s'engage à respecter les principes suivants sur son site :

- exclure la chasse et la pêche au Verger Municipal,
- créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages,
- réduire son impact sur l'environnement,
- respecter la charte des « Refuges L.P.O. » qui se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité.

VU la convention d'engagement « Refuges L.P.O. » proposé par la L.P.O.,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver la biodiversité et de faire du Verger Municipal un lieu propice à l'épanouissement de la faune et de la flore,

CONSIDÉRANT que la L.P.O. s'engage à réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion et d'accompagner la Commune sur sa mise en place,

CONSIDÉRANT que la L.P.O. s'engage à réaliser durant la dernière année de la convention, une évaluation du « Refuge L.P.O. » qui permettra d'évaluer les

évolutions consécutives à l'application du plan de gestion et conditionne ensuite le renouvellement du label.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le devis « Refuge L.P.O. » du Verger Municipal s'élevant à 2 460 €, dont 250 € de frais d'inscription,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour une durée de 3 ans,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)**

Mme la Maire dit qu'il faut savoir que si au niveau intercommunal un tel comité existe, nous ne sommes pas obligés de le faire au niveau de la commune. Or, il n'en existe pas parce qu'ils n'ont pas la compétence. C'est du réglementaire et nous sommes obligés de le créer. A priori, elle a cru comprendre que cela impliquait une réunion plénière par an avec les représentants des services de l'Etat, le Procureur. Nous attendons des éléments de la Sous-préfecture pour mettre en place ce comité.

Il n'y a pas plus à dire là-dessus. Il s'agit d'une obligation légale, nous allons nous y conformer.

Elle indique que la charte déontologique type pour l'échange d'informations est jointe à la délibération. Vous voyez quelles sont les informations à caractère confidentiel susceptibles d'être échangées.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire expose que, suite à un courrier du Préfet de la Moselle, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) doit être mis en place dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la ville, suivant la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

Les principales dispositions de cette loi imposent ainsi que :

- Le maire ou son représentant préside désormais obligatoirement un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) dans les communes de plus de 5 000 habitants (au lieu de plus de 10 000 habitants comme auparavant) et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.
Une disposition qui impacte donc la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 qui a désormais vocation à inclure dans son périmètre les communes de plus de 5 000 habitants.
- De plus, les CLSPD de ces communes de plus de 5 000 habitants pourront désormais créer des « groupes opérationnels » ou « restreints » permettant

d'échanger des informations confidentielles : les maires de ces communes répondent ainsi aux conditions pour bénéficier d'informations confidentielles de la part de l'État sur les personnes radicalisées (au titre de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 nov. 2018, renforçant les échanges entre les préfets et les maires, en matière de radicalisation).

Par ailleurs, lorsque, en application de l'article L. 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est mis en place, le Procureur de la République ou son représentant peut créer et présider un ou plusieurs groupes locaux de traitement de la délinquance (article L. 132-10 du Code de la Sécurité Intérieure).

M. le Préfet de Moselle incite vivement les communes à réactiver les C.L.S.P.D. ou à en créer de nouveaux, afin de travailler collectivement sur les thématiques de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un C.L.S.P.D. placé sous la présidence de Madame la Maire d'AUDUN-LE-TICHE, ou son représentant.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics ou privés concernés et il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

La composition du C.L.S.P.D. sera fixée par arrêté municipal, après transmission des représentants des services de l'Etat par Monsieur le Sous-préfet de Thionville.

Après avoir entendu l'exposé qui précède
et en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure,
- **APPROUVE** la charte déontologique dans le cadre des C.L.S.P.D., annexée à la délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour la mise en place de ce dispositif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**A.I.C.O. – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Mme la Maire rappelle la volonté municipale d'installer la Police Municipale de la ville dans le bâtiment occupé précédemment par l'Association A.I.C.O. Ils seront donc sur l'arrière de la Mairie. Cela répondait aussi à une mise en sécurité par rapport à l'armement parce qu'il faut des locaux un peu plus sûrs que les pièces que nous avons en haut. Pour ce faire, nous avons proposé à A.I.C.O. de déménager au Centre Socioculturel. A ce titre, nous allons leur mettre un local à disposition à titre

gracieux. La convention de mise à disposition vous a été transmise après modification de l'article 2 : « Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit,
- L'association supportera l'ensemble des charges (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc ...) ». Pourquoi ? Parce que vous êtes conscients, que vu l'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie, il va falloir que nous ayons une vraie discussion, un vrai débat également avec toutes les associations de la ville sur la politique énergétique parce qu'il faut quand même être prudent sur ce que nous consommons. Voilà la raison pour laquelle nous avons changé ce point.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la volonté municipale d'installer la Police Municipale de la Ville d'Audun-le-Tiche dans le bâtiment occupé précédemment par l'Association A.I.C.O.

Pour ce faire, la Ville met à disposition de l'Association A.I.C.O. les locaux dont elle est propriétaire, sis 31 rue Leclerc à Audun-le-Tiche.

Il convient donc de signer une convention pour acter les modalités de cette mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par les activités de l'association A.I.C.O. pour les habitants de la Commune d'Audun-le-Tiche,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** de passer une convention de mise à disposition d'un local avec l'Association A.I.C.O.
- **ACCEPTE** la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)
SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A
L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ET D'ESPACES
VERTS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE RESIDENCE
RUE ALLENDE (EX-RD16A) A AUDUN-LE-TICHE

M. PRASSEL explique que c'est une convention qui a été demandée respectivement par le Département et le promoteur. Ce sont des parcelles qui découlent de la rétrocession de la voirie départementale en communale. Au niveau du cadastre, les parcelles se situent sur le territoire de Villerupt mais elles reviennent à la Ville d'Audun-le-Tiche. Le promoteur a demandé s'il pouvait en bénéficier sous forme d'une convention. Il assure l'entretien et la propreté de ces parcelles.

Il présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la demande de permis de construire PC 054 580 21 V0024 pour la construction d'une résidence de 35 logements rue du Moulin à Villerupt, située en contrebas de la rue Allende à Audun-le-Tiche, l'E.P.A. Alzette-Belval a demandé au promoteur de traiter les espaces verts situés entre l'emprise foncière du projet et la rue Allende, en y intégrant un accès piéton permettant ainsi une plus grande cohérence du projet.

Les parcelles concernées sont celles n° 602 – 606 – 1135 et 1139 section AD à Villerupt. La particularité des parcelles concernées est qu'elles ont été acquises par le Département de la Moselle dans le cadre de l'opération Liaison A30/Belval. Elles supportent le talus de la rue Allende, qui est un accessoire de voirie, et intègrent de ce fait le Domaine Public Routier.

En 2019, la rue Allende (ancienne RD 16A) a fait l'objet d'un transfert de voirie dans le domaine public communal d'AUDUN-LE-TICHE, mais les parcelles sont toujours inscrites au cadastre au nom du Département, car situées sur le ban communal de VILLERUPT, ce qui rend leur rétrocession complexe.

Il convient donc de signer une convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Moselle et la Société YDL INVEST, représenté par son Directeur, M. Laurent GATTONE, relative à l'aménagement d'un cheminement piéton et d'espaces verts dans le cadre de la création d'une résidence rue Allende (ex-RD16A) à Audun-le-Tiche.

L'aménagement, objet de cette convention, n'a aucune incidence financière sur le budget du Département et de la Commune.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** de passer la convention relative à l'aménagement d'un cheminement piéton et d'espaces verts dans le cadre de la création d'une résidence rue Allende (ex-RD16A) à Audun-le-Tiche.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

AB/LF/sg/12-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,

VU le sinistre en date du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le remboursement d'un montant de 267,97 €, proposé par l'Agence Groupama Grand-Est,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le remboursement de l'Agence Groupama Grand-Est sise à Dijon, d'un montant de 267,97 €.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/LF/sg/23/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,

VU le projet de renaturation et de rénovation des cours des écoles primaire et maternelle La Dell proposé par le C.A.U.E. de la Moselle,

VU la notification d'aide financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse du 16 mars 2022, d'un montant de 126 825 € (80 %) pour la désimpermeabilisation et la végétalisation des cours des écoles primaire et maternelle La Dell,

CONSIDERANT que pour solliciter le versement de la subvention, il convient de signer une convention entre les deux parties,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention pour solliciter le versement de la subvention de 126 825 € accordée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, dans le cadre du projet « Cours d'école Bulle Nature ».
- Une ampliation de la présente sera transmise :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. BERERA rappelle qu'il en avait déjà informé tous les membres du Conseil Municipal. Cela concerne le projet « Cours d'école Bulle Nature ». Comme vient de le dire Mme la Maire, le principe est de végétaliser et de réaménager les cours d'écoles. Nous avons sélectionné « La Dell » avec les Elus parce que la superficie des cours était moindre que dans certaines autres écoles. Cela n'empêche pas de nous poser la question de futurs travaux dans d'autres écoles. Pour en revenir sur « La Dell », nous avons donc demandé une subvention conséquente à l'Agence de l'Eau qui concerne 80 % de tout ce qui est éligible, tout ce qui concerne les eaux pluviales, les matériaux drainants, l'aménagement naturel des cours. Nous avons reçu 80 %

soit un montant de 126 825 € de subvention pour ce projet.

M. JACQUIN demande si le principe est d'enlever du macadam pour végétaliser.

M. BERERA répond positivement. Ils mettent des matériaux drainants pour que les eaux de pluie ne stagnent plus et soient absorbées.

M. JACQUIN demande si c'est sur toute la superficie de la cour ou une partie de la superficie.

M. BERERA répond qu'il s'agit d'une partie. Ce projet a surtout été dirigé par l'équipe pédagogique. En amont, nous leur avons demandé leur avis. Les élèves ont également participé avec des ateliers de formation sur tout ce qui est « Cours d'école Bulle Nature ». Ces remontées ont fait que la M.A.T.E.C. et le C.A.U.E. de Moselle nous ont restitué un chiffrage et une étude en rapport avec des îlots de biodiversité, avec des espaces de jeux avec matériaux drainants, une récupération des eaux pluviales. Ce sont des choses très sympas.
Il pense qu'il a envoyé à tous l'étude.

M. JACQUIN dit que c'est pour cela qu'il pose la question car il a un problème avec sa tablette. Il verra Mme BONOMETTI à ce sujet.

M. BERERA répond qu'il a laissé une version papier consultable en mairie. Il peut la renvoyer sans problème.

Mme la Maire souligne que c'est un chouette projet. Franchement, cela va ramener de la verdure et puis c'était bien subventionné.

M. BERERA répond que oui. Nous sommes contents d'avoir reçu ce montant conséquent.

DIVERS

Suite à la demande de M. MARCHESIN concernant la subvention FISAC, Mme la Maire indique qu'une subvention d'investissement de 58 691,20 € a été perçue en mars 2019, sur présentation des factures acquittées après travaux. Vous aviez engagé des travaux avec l'ancienne Municipalité sur le carreau de la Mine. Sur présentation des factures, nous avons touché cette subvention.

Mme la Maire donne lecture du courrier qu'elle a adressé à M. HAMMOUCHE concernant Jours fériés spécifiques Alsace – Moselle et la défense du droit local :

« Monsieur le Député,

Le Premier Ministre, M. Jean CASTEX a confirmé le refus du gouvernement de faire exception pour l'Alsace-Moselle dans le calcul du temps de travail annuel de la Fonction Publique Territoriale. Les jours fériés du Vendredi Saint et de la Saint Etienne ne sont donc pas pris en compte dans ce calcul.

Cette décision va à l'encontre des règles édictées dans le cadre de la finalisation du temps de travail à 1 607 h et celles applicables à l'ensemble des fonctionnaires travaillant en Alsace – Moselle.

Je vous rappelle que le droit local en Alsace - Moselle représente une spécificité juridique dans ces trois départements. Cette particularité est liée à l'histoire complexe de ces territoires qui, du fait des annexions successives entre 1871 et 1945, se sont trouvés déconnectés de l'évolution linéaire du droit français. Il touche principalement la réglementation professionnelle de l'artisanat et de l'apprentissage, le notariat et le livre foncier, la législation en matière de remboursement des dépenses de santé (elle insiste là-dessus parce que nous avons quand même un droit local en matière de santé qui est plus favorable que le régime général), l'organisation de la justice et des tribunaux, les procédures de faillite civile, les jours fériés

spécifiques, le droit de la chasse, les établissements de crédit, l'aide sociale aux démunis et le droit des associations.

En s'attaquant aux fonctionnaires, le Gouvernement a la volonté « inavouée » de remettre en cause les spécificités alsaciennes et mosellanes ce qui serait particulièrement catastrophique pour nos racines et notre histoire locale.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir intercéder auprès du Gouvernement afin que le droit local soit préservé et surtout respecté.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, mes salutations distinguées ».

M. BLASI-TOCCACCELI donne une dernière information d'actualité. Il y a un peu plus de 24 heures, s'est tenue dans cette même salle une réunion du Conseil Municipal des Jeunes.

Il peut qualifier ce moment comme un moment un peu historique parce que c'est une grande première pour la Ville d'Audun-le-Tiche.

Il tient à remercier la Commission « Démocratie participative et vie de quartier » qui a œuvré pour la tenue de ce Conseil Municipal des Jeunes. Il y a eu une procédure d'élections. Trois candidats se sont présentés. Les élections ont été réalisées et nous avons donc une jeune Maire à la tête de ce Conseil Municipal des Jeunes.

Au sein de la Commission « Démocratie participative », il salue quand même le travail d'un agent territorial, M. GASSMANN avec qui nous portons ce projet de façon très efficace. Nous allons accompagner les Jeunes. Ils vont nous interpeller. Nous allons être sollicités par eux. Ils vont travailler et seront porteurs de leurs propres projets. Le travail commence avec cette instance.

M. FELICI demande s'ils ont un budget.

M. BLASI-TOCCACCELI répond qu'il y aura un budget de fonctionnement. Nous pourrons, dès l'année prochaine en fonction du travail qui sera réalisé par ce Conseil Municipal des Jeunes, faire des investissements et prévoir cela dans les futurs budgets. Il est clair que toute décision proposée et votée en Conseil Municipal des Jeunes sera relayée autour de cette table pour validation par le Conseil Municipal.

Mme la Maire souligne que le but est de les impliquer dans la vie citoyenne, de les inviter au moment des cérémonies.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que c'est une école de la citoyenneté. Nous essayons de mettre en avant, dans cette instance, les valeurs démocratiques, républicaines. C'est un travail qui lui est cher, qui est important. C'est pourquoi, il voulait en faire part ce soir. Cela paraîtra dans la presse et sur tous les sites municipaux.

Mme la Maire pense que ce qui est important, et comme l'a dit M. BLASI-TOCCACCELI, c'est qu'il y a eu un énorme travail de M. GASSMANN sur ce dossier puisqu'il a fait le tour de toutes les écoles. Dans chaque classe, ils ont élu le conseiller qui allait les représenter à la Mairie. Cela permet également de fédérer tous les jeunes puisque maintenant ils vont savoir que lui est au Conseil Municipal et pourront faire remonter quelque chose. Il y a eu tout ce travail en amont avec les écoles. Cela n'est pas sorti comme cela, nous n'avons pas simplement dit « Vous voulez vous inscrire, inscrivez-vous ». Non, il y a eu ce travail de présentation dans les écoles. Cela a pris du temps.

Il lui semble que Mme Valérie FATTORELLI a fait aussi le tour des écoles et du collège. Effectivement, il y a eu trois candidatures. Nous leur avons demandé de présenter leur profession de foi, pourquoi ils se présentaient au poste de Maire. Ils ont voté et posé un acte démocratique en élisant une nouvelle Maire de 13 ans qui se prénomme Margaux. La relève est assurée.

Elle demande aux personnes en visioconférence de venir signer demain les documents budgétaires en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20 h 40.



La Secrétaire,

Valérie FATTORELLI